



Avis d'audience par écrit

Le 24 juillet 2025

Réf. : 2025-H116

La CCSN tiendra une audience par écrit pour examiner la garantie financière mise à jour de TRIUMF

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tiendra une audience publique fondée sur des mémoires à l'automne 2025 afin d'examiner la garantie financière mise à jour de TRIUMF pour ses installations dotées d'accélérateurs de particules. La Commission doit décider si elle accepte ou non la garantie financière mise à jour de TRIUMF.

Les installations dotées d'accélérateurs de particules de TRIUMF se trouvent sur le campus de l'Université de la Colombie-Britannique, à Vancouver, ainsi que sur le territoire traditionnel, ancestral et non cédé du peuple x^wməθkwəyəm (Musqueam).

Conformément à son permis d'exploitation d'accélérateur de particules de catégorie IB, TRIUMF est tenue de maintenir une garantie financière en vue d'un déclassement qui soit acceptable pour la Commission. La garantie financière en vigueur a été acceptée par la Commission en [juin 2022](#).

Le document d'application de la réglementation [REGDOC-3.3.1, Garanties financières pour le déclassement des installations nucléaires et la cessation des activités autorisées](#) de la CCSN exige que les titulaires de permis examinent et révisent périodiquement leurs garanties financières. En janvier 2024, TRIUMF a présenté à la CCSN un plan préliminaire de déclassement mis à jour et une garantie financière révisée.

Mémoires présentés dans le cadre de l'audience

La Commission prendra en considération les mémoires présentés par le personnel de la CCSN et les intervenants. Par la suite, elle délibérera et rendra une décision sur cette question, après quoi un compte rendu de décision sera publié sur le site Web de la CCSN et fourni sur demande auprès du Greffe de la Commission. La Commission devrait rendre une décision à l'automne 2025.

Les mémoires du personnel de la CCSN seront disponibles après le **31 juillet 2025** sur le site Web de la CCSN, à cnscccsn.gc.ca, ou fournis sur demande auprès du Greffe de la Commission.

Interventions

En vertu de l'article 19 des [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#), les personnes qui ont un intérêt ou une expertise concernant le dossier à l'étude ou qui possèdent des renseignements pouvant être utiles au processus décisionnel de la Commission sont invitées à commenter par écrit la demande de TRIUMF. Les demandes d'intervention doivent être déposées auprès du Greffe de la Commission d'ici le **29 août 2025** au moyen du [formulaire de demande en ligne, par courriel](#) ou aux coordonnées ci-dessous.

La demande d'intervention doit inclure les renseignements suivants :

- un mémoire comprenant les commentaires qui seront présentés à la Commission, accompagné d'une annexe présentant tous les documents cités en référence dans le mémoire
- le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel du demandeur

Tous les mémoires pourront être téléchargés à partir du site Web de la CCSN à cscn.gc.ca ou obtenus sur demande auprès du Greffe de la Commission. Les renseignements personnels, comme l'adresse courriel et le numéro de téléphone, sont essentiels pour relier le mémoire à son auteur. Veuillez présenter vos renseignements personnels sur une page distincte si vous voulez assurer leur confidentialité.

Obligation de fournir des documents à des fins de registre

En vertu de l'article 15 des [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#), toute preuve documentaire, tout mémoire écrit ou autre déposé auprès de la Commission doit être mis à la disposition des participants et du public (sous réserve des mesures de confidentialité prises par la Commission, comme il est décrit ci-dessous). Afin que les renseignements présentés à la Commission soient clairement consignés, tous les participants doivent soumettre au Greffe de la Commission, en même temps que leurs mémoires détaillés, tous les documents de référence utilisés pour étayer leur position. Les documents de référence doivent être annexés directement au mémoire ou déposés sous pli distinct, selon le cas, pour être pris en compte dans le dossier. Les éléments cités dans le corps des principaux mémoires ou présentés sous forme de liens hypertextes, mais non déposés, ne seront pas considérés comme faisant partie intégrante du dossier ni pris en compte dans les délibérations de la Commission.

Confidentialité

Conformément à l'article 12 des [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#), la Commission peut décider de prendre des mesures afin de protéger les renseignements confidentiels. Les personnes qui envisagent de soumettre des renseignements susceptibles d'être confidentiels doivent communiquer avec le Greffe de la Commission, avant la date limite de présentation, pour savoir comment demander à la

Commission de décider s'il y a lieu de prendre des mesures pour protéger ces renseignements et en quoi ces mesures devraient consister.

Pour en savoir plus sur le processus d'audience publique de la Commission, sur le titulaire de permis ou sur les installations visées, ou pour demander des documents, communiquez avec :

Agente du tribunal, Greffe de la Commission
Commission canadienne de sûreté nucléaire
280 rue Slater
CP 1046 succ B
Ottawa ON K1P 5S9

Tél. : 343-542-8587

Télec. : 613-995-5086

Courriel : interventions@cnscccsn.gc.ca

Web : [Participer à une audience publique de la Commission](#)

Pour toute demande de renseignements concernant le titulaire de permis, veuillez communiquer avec :

Roxana Ralea, RSO
TRIUMF Inc.
4004 Wesbrook Mall
Vancouver BC, BC V6T 2A3

Tél. : 604-222-1047

Télec. : 604-222-1074

Courriel : roxanar@triumf.ca

Web : <https://triumf.ca/> (site en anglais)